

DEPARTEMENT du LOT
Mairie de LANZAC

Compte-rendu de réunion du 08/10 /2013

Date de convocation : 03/10/2013

Présents : Mmes FRAYSSE, MASSAUD, GUITOU

Mrs DOUMERC, BLADIER, GARRIGOU, BERNARD, MARIAGE, IZARD, PORTAL, DELVERT

Absent :

Procurations : Mr FOUCHE JC donne procuration à A. DELVERT

Mme S. NICKERT qui donne procuration à G. GARRIGOU

Mr A. ROULLAND donne procuration à D. MARIAGE

Secrétaire de séance : Mme J. GUITOU

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance.
- Lecture et approbation du compte-rendu précédent.
- Acquisition d'une parcelle jouxtant la station d'épuration de Lanzac.
- Droit de préemption suite à déclaration d'aliéner.
- Camping : recettes et lecture d'un courrier de la gérante.
- Fusion des Communautés de Communes.
- Lancement des travaux « canalisation AEP les Bruges Cieurac ».
- Information et questions diverses du C.M.

Election du secrétaire de séance

Mme GUITOU Josiane est sollicitée puis élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des participants.

Lecture et Approbation du compte- rendu précédent.

- Mr le Maire fait lecture du Compte-rendu précédent, qui est approuvé à la majorité, **Monsieur Patrick BERNARD s'abstenant.**

Le registre est signé par tous les membres présents du conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal que l'on va devoir prendre une délibération supplémentaire concernant « La Maîtrise d'œuvre pour les travaux de canalisation AEP les Bruges Cieurac ». Ce point évoqué plusieurs fois a été omis. Accord de l'ensemble des présents.

Acquisition d'une parcelle jouxtant la station d'épuration de Lanzac.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la parcelle jouxtant notre station d'épuration de Lanzac (Section ZD N° 17, d'une superficie de 2110 m², située Rivière Haute, en Zone Naturelle est à vendre.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2013 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que dans le cadre du projet de réserve foncière ainsi que du projet d'agrandissement de la station d'épuration et compte tenu de sa situation géographique, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce bien par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'achat par la commune de Lanzac à Madame Jeanine Renée LAVERGNE la parcelle cadastrée section ZD n° 17, sise « Rivière Haute » d'une contenance de 2110 m², pour un montant total de 850 euros.

- Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette affaire qui sera dressé par l'étude de Me Stéphane MAUBREY, notaire à Souillac(Lot).

Droit de préemption suite à déclaration d'aliéner.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la vente d'un bien situé à Cieurac d'une superficie de 4a13ca dont le propriétaire est Monsieur Ovide Joseph BARTHELEMY.

Il s'agit d'une vente amiable, mobilier inclus.

L'acquéreur est Monsieur Frédéric SZTAJNBERG domicilié dans le Puy de Dôme.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Camping : recette et lecture d'un courrier de la gérante.

Monsieur le Maire donne à son conseil municipal le montant de la recette de fonctionnement du camping municipal pour cette année 2013 qui est de 25740,71 euros.

Pour l'année 2012, la recette était de 20874 euros.

Monsieur le Maire informe que le camping de Souillac étant fréquemment complet, les gérants de Souillac ont orienté leurs clients vers le camping de Lanzac.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des courriers qui ont été échangés avec la gérante, Mme Dominique LAHOUE.

- Considérant le contenu des courriers procédurier, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de demander conseil à la juriste. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire cette démarche.

Fusion des communautés de communes.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la fusion possible des communautés de communes et de son fonctionnement (réunion du 1^{er} oct à Gramat, suivi du Conseil Communautaire du 7 octobre à Calés.

A ce jour il s'agit probablement d'un regroupement de 6 communautés de communes : **Gramat, Martel, Padirac, Saint-Céré, Souillac, Vayrac.**

Si ce projet est retenu, 61 communes permettront d'obtenir une population de 36099 habitants, donc 42500 hab en population DGF. La simulation du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales) actuellement d'environ 78 000 € (dans notre CC) serait de 712 860 € pour 2014 et progresserait jusqu'en 2016 à : 1 382 000[€]. Cette somme évolue de 5.56^{€/hab} pour des CC séparées à 32.52€/hab si les 6 CC sont regroupées. De plus la DGF 2014 obtiendrait un gain d'environ 84 000€. Le conseil communautaire serait constitué de 85 membres dont 25 membres du bureau (Président, 13 vice-présidents et 11 représentants territoriaux). Les cinq pôles actuels (Padirac rejoignant Gramat) continueront à fonctionner ; 8 ou 9 commissions de travail thématique seront composées autour des points suivants : Administration générale - Finances - Economie /Tourisme - Aménagement espace /Urbanisme - Habitat - Transport - Environnement - Voirie - Enfance / Jeunesse- Activités sportives -Activités culturelles

En ce qui concerne la commune de Lanzac, un seul élu représentera la collectivité.

La prochaine CDCI a lieu fin octobre. Si elle émet un avis favorable, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour déterminer le périmètre. Cette proposition sera soumise à chaque collectivité qui devra prendre une délibération.

Si ce périmètre est retenu, la création prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Lancement des travaux « canalisation AEP le Bruges Cieurac »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux de la canalisation d'eau « Les Bruges au réservoir de Cieurac », ceci permettant de supprimer le réseau défectueux venant directement du pompage.

Afin de réaliser ces travaux, la collectivité a effectué une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre qui comporte les éléments suivants :

- Etude d'avant projet
- Etude de projet

- Assistance à la passation de contrat de travaux
- Visa de conformité
- Direction de l'exécution des travaux
- Opération de réception

La rémunération des missions sera calculée sur la base du montant HT prévisionnel des travaux qui sont estimés à 128 000Euros HT.

- ➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le bureau d'étude DORVAL, comme maître d'œuvre pour un taux horaire de 7% soit 8960 euros HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ➔ La réalisation d'un maillage les Chartrières Laborie, permettant la suppression d'une canalisation en fibrociment qui traverse la parcelle constructible de M. AURA, impose une décision modificative du budget AEP. Le maire propose de retirer 7000€ d'une autre ligne investissement pour créer ce nouveau chapitre. Accord unanime sur ce point déjà abordé.

Informations et questions diverses

Certains élus souhaitent définir aujourd'hui les dates pour les repas de fin d'année.

- Pour les repas des employés communaux, la date du vendredi 20 décembre est retenue.
- Pour les repas des anciens, la date du dimanche 22 décembre sera proposée à la commission du CCAS.

La séance est levée à 22H45